

préférence anglaise n'est pas diminuée, au contraire, puisque le tarif général est élevé de $7\frac{1}{2}$ pour cent, tandis que le tarif de faveur n'est élevé que de 5 pour cent.

Tout ce long débat s'est terminé par un vote qui a donné le résultat suivant : pour l'amendement de Sir Wilfrid Laurier, 59 ; contre, 104 ; soit une majorité de 45 voix pour le ministère. Depuis la clôture de cette discussion le travail sessionnel a été expédié plus rapidement, et l'on pense que la prorogation maintenant ne se fera pas attendre bien longtemps.

Québec, 27 mars 1915.

Thomas CHAPAIS.